



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 29194

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fonctionnement du système de la vignette automobile pour les acteurs économiques disposant d'une flotte supérieure à trois véhicules. La ressource attendue par les collectivités territoriales - et notamment par les départements - est significativement amoindrie par le développement de la fraude. En effet, à chaque achat d'une nouvelle automobile, le responsable de l'entreprise est en mesure d'affirmer qu'il s'agit de l'un des trois véhicules exonérés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle est la position du Gouvernement concernant une réforme de ce système, qui consisterait à supprimer la vignette automobile des entreprises pour la remplacer par une majoration de la taxe à l'essieu et de la taxe applicable aux voitures de société.

Texte de la réponse

La proposition formulée dans la question ne peut être retenue dès lors qu'elle conduirait à alléger la charge fiscale supportée par certaines flottes automobiles et corrélativement à transférer celle-ci vers les redevables de la taxe sur les véhicules de sociétés et de la taxe à l'essieu. En effet, les loueurs automobiles ne sont pas assujettis aux taxes précédemment citées. S'agissant de la taxe à l'essieu, il résulte des dispositions de l'article 2-d de la directive 1999/62/CE du Parlement et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures que sont soumis à la taxe à l'essieu, les véhicules à moteur ou un ensemble de véhicules couplés destinés exclusivement au transport de marchandises par route et ayant un poids total en charge autorisé égal ou supérieur à 12 tonnes. Par ailleurs, il est précisé que les opérations de contrôle fiscal pratiquées au sein de ces sociétés permettent de vérifier la nature et le nombre de véhicules détenus par celles-ci et par conséquent de détecter d'éventuelles fraudes à la vignette.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29194

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9122

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5790